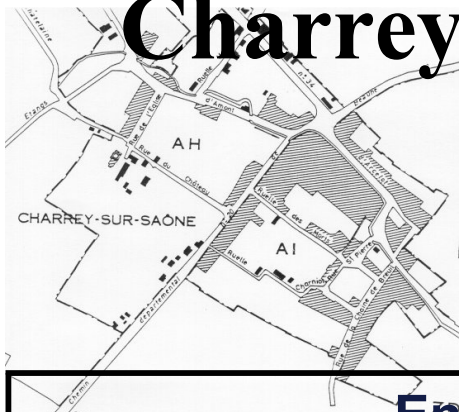


# Charrey-sur-Saône



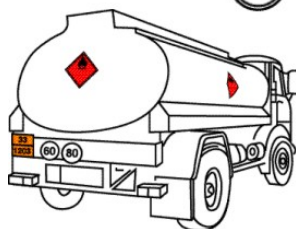
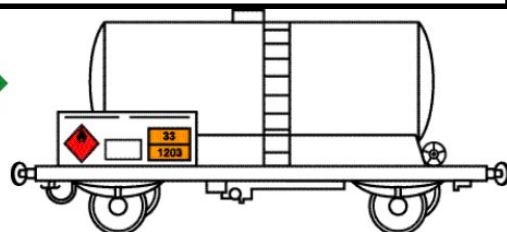
## Plan communal de sauvegarde

### En cas d'accident de TMD

Transport de matières dangereuses

#### CONSEILS DE PRUDENCE et conduite à tenir

- Essayer d'identifier les panneaux et les pictogrammes apposés sur l'unité de transport, ou les risques générés par la ou les matières transportées.
- Protéger le lieu de l'accident pour éviter un sur-accident
- Baliser si possible les lieux du sinistre
- Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- Ne pas fumer
- **Donner l'alerte aux sapeurs pompiers**



Dans le message d'alerte préciser si possible :  
Le lieu exact de l'accident, nom de la voie ou route, si possible description de l'endroit.  
Le moyen de transport ( camion, canalisations, train )  
La présence ou non de victimes  
La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc  
Le numéro du produit et le code danger ( numéros apparaissant sur la plaque orange du camion ou du wagon ).

#### EN CAS DE FUITE DU PRODUIT

- Ne pas entrer en contact avec le produit  
Quitter la zone de l'accident, s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un éventuel nuage toxique.

Ecouter la radio ( France-bleu ) 98.3 FM



**PREVENEZ LA MAIRIE,  
( Maire, Adjoint, Conseillers municipaux )**

**LA GENDARMERIE de Saint Jean de Losne,**

*ce sont eux qui avertiront les autorités compétentes selon une procédure particulière, et qui prendront les mesures qui s'imposent.*



# Charrey-sur-Saône

## Plan communal de sauvegarde

### LOGO MATIERES DANGEREUSES



**Classe 1**  
Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.



**Classe 5**  
Matières comburantes ; Péroxydes organiques.



**Classe 2**  
Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.



**Classe 6.1**  
Matières toxiques.



**Classe 3**  
Liquides inflammables et combustibles.



**Classe 6.2**  
Matières infectieuses.



**Classe 4.1**  
Matières solides inflammables.



**Classe 7A**  
Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.



**Classe 4.2**  
Matières sujettes à inflammation spontanée.



**Classe 8**  
Matières corrosives.




**Classe 4.3**  
Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.



**Classe 9**  
Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.

D'AUTRE PART, TOUT VÉHICULE DOIT PORTER À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE UNE PLAQUE RECTANGULAIRE DE 30 CM DE HAUTEUR SUR 40 CM DE LARGEUR, DE COULEUR ORANGE RÉFLÉCHISSANTE.

Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiments, cette plaque demeure vierge.



Pour les citernes, cette plaque est codifiée de la façon suivante.

